L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 JUIN 1884. 57ème Année.

Bastian, Bonzat & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entrée au Bureau Post-office et New Orleans, La Fourche & Baton Rouge Railroad.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 13 JUIN 1884.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Bureau du Journal.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la vente, avec les journaux.

Edition du Dimanche.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilles.

Edition hebdomadaire.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilles.

VENTE DE CE JOUR.

Par H. Stern & Co., No 35 rue de Chartres
Bottes, souliers et brodequins.

La colonie française de la paroisse Calcasieu.

Ce n'est pas la première fois que nous entretenons nos lecteurs de la Société Louisianaise pour le développement de l'agriculture et de l'élevage, fondée dernièrement par M. Bal, et établie dans la paroisse Calcasieu, sur le bayou Nex Piqué.

Après avoir exploré une grande partie des Etats-Unis et, en particulier, la Louisiane, qu'il a visitée tout entière, qu'il connaît à fond, c'est cette partie de notre Etat qu'il a, avec une rare perspicacité, choisie comme le siège de sa colonie. La étendent de vastes et fertiles prairies qui, après être restées inexplorées jusqu'ici, commencent à se faire apprécier et à attirer l'immigration intelligente. Il ne faut pas s'étonner de ce que cette région soit restée assez longtemps inconnue; elle est située au milieu; et à égale distance des deux grandes routes battues, qui vont du Nord au Sud : celle du Mississippi, à l'Est, celle des chemins de fer du Texas, à l'Ouest.

Avec sa remarquable justesse de coup-d'œil, M. Bal a compris, bien vite, qu'il y a là une magnifique opération à faire, tout en offrant à l'immigrant des conditions exceptionnellement favorables. Jamais, en effet, on n'a accordé à ce dernier de pareils avantages. A l'exception de la traversée de l'Atlantique qu'elle laisse à ses frais, la Société lui avance tout : le matériel pour se construire une maison, les outils pour travailler la terre, la semence pour la faire fructifier, le grain pour se nourrir et une somme de $75— soit 375 francs—pour subvenir à ses besoins de chaque jour, en attendant la moisson.

En retour, elle ne lui demande qu'un jour de travail par semaine, et le partage égal des récoltes, pendant six années, au bout desquelles il a la pleine et entière propriété des 320 acres de terre, occupés par lui jusque-là.

De telles conditions donnent à la Société le droit de n'accepter que des émigrants de choix, des cultivateurs habiles et énergiques, qui, sauront tirer du sol tout ce qu'il peut produire, et donneront, bientôt, aux terres de la colonie, une plus-value énorme.

Toute l'économie de l'entreprise est là. Ce qui en double le prix, c'est la qualité, tout à fait supérieure, du terroir mis en exploitation.

Il n'est pas étonnant que l'entreprise nouvelle de M. Bal ait attiré, en France, l'attention des spéculateurs. M. Bal y est connu très avantageusement, depuis longtemps; on y sait avec quelle habileté il a dirigé le syndicat de l'isthme de Panama. Il était tout naturel que l'on cherchât à se rendre compte de la valeur de la colonie qu'il est en train de fonder, qui fonctionne déjà en partie. Le plan a produit l'impression la plus favorable; il a même fait sensation dans certaines cercles financiers, et à pris susceptibles de prendre de très vastes proportions.

Voilà précisément ce qui vient de déterminer le départ de M. Bal pour l'Europe. Il en rend, en toute hâte, à Paris et à Londres, dans le but d'associer les capitalistes français et anglais à son entreprise.

Très habilement combiné, dès le début, cette entreprise n'a fait, depuis, que marcher de pair avec le succès; elle prend, tous les jours, de nouveaux développements. Plus on l'étudie, plus elle paraît sûre, plus elle s'attire de sympathies, plus elle se conquiert de solides appuis.

M. Bal trouvera, certainement, en Louisiane et en Europe, plus de capitaux qu'il ne lui en faut pour la mener rapidement à bien.

C'est réellement une grosse affaire qu'il monte. Il ne s'agit de rien moins que de la fondation d'une Société Franco-Louisianaise, au capital de 1,500,000 francs ($300,000). Mais, avant tout, M. Bal a voulu créer un syndicat de parts de fondateurs. A la veille de son départ pour l'Europe, il a, au nom de la Société, dont il est le gérant, institué trois cent parts de fondateurs, au prix de 1,000 francs, ($200) chacune, auxquelles il est attribué, dès maintenant, 16,000 sur les bénéfices de la Société.

A coup-sûr, il n'éprouvera aucune difficulté à les placer, pour plusieurs raisons que voici :

1° Parce qu'en Louisiane, pays d'origine française, ayant conservé les mœurs, les mœurs, la langue française, la fondation d'une colonie française doit invitablement proposer les sympathies les plus chaleureuses, et trouver les plus solides appuis.

2° Parce qu'en France, les populations, comme le gouvernement, travaillent énergiquement, depuis quelques années, au développement du commerce extérieur, et que ce commerce trouve ses principaux points d'appui dans l'immigration et la colonisation.

3° Parce que le nom et les antécédents du gérant de la Société inspirent la plus entière confiance.

4° Enfin—et cette dernière raison vaut, à elle seule, toutes les autres—parce que c'est une excellente affaire, et que, grâce à l'heureuse combinaison sur laquelle est basée la Société, grâce à l'étroite union qui doit nécessairement régner entr'elle et les colons, elle est appelée à réaliser des bénéfices énormes, comme nous la prouverons prochainement.

Il est même étonnant qu'une idée aussi juste, aussi féconde n'ait pas été, peut-être déjà, exploitée par des spéculateurs intelligents.

Aussitôt après sa fondation, la Société remboursera les parts de 1000 francs à ceux qui en étaient porteurs, et leur remettra, en outre, un titre bénéficiaire. Ce capital de 250,000 francs, formé par les parts de fondateurs, n'a d'autre but que de [illegible] différente d'une grande société européenne, du capital de 1,500,000 francs. Les capitaux, les financiers de la Nouvelle-Orléans [illegible] ainsi d'exemple aux capitaux, aux financiers de Paris, et leur montrer, par un exemple frappant, que, dans ce pays, les capitaux peuvent, en toute sécurité, rapporter de gros intérêts.

Aussitôt que les 300,000 francs seront réalisés il y aura une réunion des fondateurs-souscripteurs; ils éliront entr'eux un comité, et l'on procédera à la constitution de la Société.

Si, au contraire,—car en affaires, il faut tout prévoir même les situations les plus improbables, le capital n'était pas entièrement souscrit, le montant des sommes versées serait, intégralement, remboursé aux fondateurs.

Nous pouvons affirmer que M. Bal et ceux qui le représentent, pendant son courte absence, seraient enchantés que deux, ou trois, délégués, choisis parmi les fondateurs, voulussent bien se transporter au Nex Piqué, siège de la colonie, pour se rendre personnellement compte de ce que peut rapporter une exploitation de ce genre. Ils verraient clairement que la Société ne leur fait aucune promesse mensongère, et que ces estimations, loin d'aller au-delà de la réalité, restent modestement en deçà.

Et maintenant, allons nous chanter pompeusement les louanges d'une entreprise qui doit rendre tant de services au pays, et rapporter d'énormes bénéfices à ses actionnaires ? Non pas. Il y a des œuvres qui n'en ont pas besoin. Le plus bel éloge qu'on en puisse faire, c'est de dire simplement et sans commentaires, ce qu'elles sont, et ce qu'elles sont capables d'accomplir.

Nous insérons avec plaisir la lettre que M. le vicomte Paul d'Abzac, consul général, chargé du consulat de France à la Nouvelle-Orléans, et Commissaire de la République, a reçu du Directeur-Général de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Elle est conçue dans un esprit auquel applaudiront la colonie française et les citoyens américains d'origine française.

Nous espérons que le gouvernement de la République se rendra au vœu de M. Burke, vœu qui est celui de la population.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Bureau du Directeur-Général,
La Nouvelle-Orléans, 7 juin 1884.

Monsieur le Vicomte Paul d'Abzac, Consul Général, Commissaire de la République Française, à l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Cher monsieur,

J'ai grand plaisir à vous informer, au nom du Bureau d'organisation, que 50,000 pieds superficiels seront réservés à la France, dans la section étrangère du bâtiment principal de l'Exposition et 50,000 pieds dans la section des machines. Avant d'en disposer autrement, le comité attendra que vous ayez pu obtenir les instructions de votre gouvernement. Nous prenons note que votre demande d'espace est sujette à l'approbation du gouvernement de la République Française. Mais nous l'espérons sincèrement, quand vous aurez fait connaître les résultats moraux et matériels déjà atteints et l'intérêt sérieux qu'il s'attache à l'Exposition, nous recevrons la nouvelle que le pays si intimement allié à la Louisiane par ses traditions, ses sentiments et ses intérêts commerciaux, nous fera l'honneur d'exposer les collections du gouvernement.

En vous remerciant de l'intérêt que vous nous avez toujours témoigné et dans l'espoir que vous obtiendrez la participation de la République Française à l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur d'être :

Votre très-respectueux,
E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Législature de la Louisiane

SENAT—MM. Robson, Estopinal, Kelly, Jones ont été chargés de visiter l'hôpital de Charité et le Soldier's Home, à la Nouvelle-Orléans; MM. Jones, Smart, Fontenot et Foster, de visiter l'asile des aliénés, à Jackson.

M. Smart a présenté un bill déclarant criminel le fait qu'une arme imprudemment manifestée est partie et a blessé quelqu'un.

Le bill de M. Braughn (Sénat) réglant l'évaluation de propriétés foncières des successions, des mineurs, des insolvables, des interdits et des absents et, dans tous les cas où des biens-fonds doivent être partagées et vendus en vertu de procédures judiciaires, a été renvoyé au comité judiciaire.

Le bill du Sénat autorisant la Nouvelle-Orléans de prolonger le paiement de la dette du City Park a été soumis de nouveau au comité des affaires de la ville, avec prière au chairman de solliciter la présence des autorités municipales aux séances du comité.

La considération du bill du Sénat augmentant le nombre des juges du vingt-troisième district judiciaire; celle du bill du Sénat, amendant l'article 2281 du code civil relativement au témoignage du mari contre la femme et de la femme contre le mari—ont été renvoyées indéfiniment.

Le bill de M. Braughn (Sénat) pourvoyant à la formation de corporations et limitant le capital de celles-ci, a été adopté.

M. Davey a présenté un bill amendant la loi mettant à exécution les amendements constitutionnels, proposés le 24 janvier 1874 au sujet de l'agence fiscale.

Une résolution de la Chambre portant à trois pour la Sénat et six pour la Chambre le nombre des membres chargés de faire une enquête relativement au Vieux Bassin et au nouveau Bassin, a été adoptée.

—Le Sénat a ratifié les nominations suivantes : Gustave Bouligny, A. H. Isaacson, W. G. Hodgins, Henry Guillotte, Léonard Frantz, inspecteur de farine de la paroisse d'Orléans; John Brewster, Lawrence Pike, M. J. Sheehan, R. W. Adams, Hugh Cain, gardiens du port d'Orléans; Aladin Muller, 1er ward, J. D. McCall, 2e ward, Louis Lehauf, 3e ward, Clairvett Dupont, 4e ward, Gello Parola, 5e ward : juges de police de la paroisse Cameron; George W. Kirk, inspecteur des poids et mesures de la paroisse Plaquemines; John Marx, inspecteur des poids et mesures de la paroisse Iberville; H. E. Gilmore, notaire public de la paroisse Plaquemine; J. L. Gaudet et J. E. Pochè, notaires de la paroisse St. Jacques.

CHAMBRE.—Il a été fait un rapport défavorable sur le bill de la Chambre relatif aux "licenses" pour les vendeurs de billets de loterie; un rapport favorable sur le bill de la Chambre exigeant qu'un certificat du paiement de la taxe soit attaché aux actes de vente ou de transfert de propriétés foncières; un rapport favorable sur le bill de M. Tregagnier pour la perception de taxes que des corporations ou des particuliers ont étudiées.

Un rapport favorable a été présenté sur le bill de la Chambre pour la protection des existences et des biens aux "incendies.

M. Armstrong, de St. Bernard, a présenté un bill qui accorde une charte de loterie à J. K. Lane, de l'Arkansas; John B. Morse, de Mississippi; J. H. Langhman, de New York; C. Mesby, de la Louisiane; W. L. Draper, de l'Illinois.

La résolution de M. Adams demandant à un comité de s'assurer si l'état sanitaire du pénitencier est satisfaisant et si les condamnés peuvent y être traités d'une manière plus humaine ou plus avantageuse, a été adoptée.

Le bill de la Chambre pourvoyant à la revision des lois de l'Etat, a été adopté.

Le bill de la Chambre allouant $12,782 aux constructeurs du capitole, a été adopté.

Le bill de la Chambre prohibant l'exposition et la circulation de la littérature obscène, a été adopté.

La considération du bill de la Chambre relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie, a été indéfiniment remis.

Une dépêche de Saint-Pétersbourg annonce que le steamer *Baltic*, calant 17 pieds d'eau, est échoué dans le nouveau port de Saint-Pétersbourg, en passant par le canal qui le relie aujourd'hui directement à la mer. Au mois de juillet prochain, les communications avec la Neva seront complétées, et les bâtiments d'un tirant d'eau de 20 pieds pourront [illegible] à Saint-Pétersbourg.

La France en Egypte.

Nous lisons, dans le *Temps*, du 31 mai :

Tout le monde sait aujourd'hui que le ministère anglais, lors de cette expédition d'Egypte qu'il a entreprise sans trop savoir pourquoi, est dont les embarras s'accroissent chaque jour, à la désir de se décharger d'une partie au moins des responsabilités si légèrement assumées. De là une proposition de conférences adressée aux grandes puissances de l'Europe, sous le prétexte de venir en aide aux finances égyptiennes qui ont besoin d'un emprunt et qui ne sauraient le contracter sans une révision de la loi de liquidation. Inutile, du reste, d'ajouter que la proposition n'était point destinée à conserver le caractère purement financier que le gouvernement anglais faisait semblant de lui attribuer.

Comment, en effet, s'occuper de la dette actuelle ou des emprunts futurs sans s'occuper des garanties qui leur seront données, et comment ces garanties pourraient-elles être établies sans prendre en considération l'état politique de l'Egypte, et profondément troublé à l'heure qu'il est ? La vérité était que M. Gladstone désirait préparer la fin de l'occupation, qu'il ne pouvait y arriver sans partager le fardeau avec les autres puissances qui ont des intérêts sur le Nil, et qu'aucune conférence de ces puissances, réunies sous prétexte de traiter la question d'argent, lui offrait la meilleure occasion ou le meilleur moyen d'arriver à ses fins.

Nous n'avons pas besoin de rappeler les notes faites qui, sans avoir été portées officiellement à la connaissance du public, peuvent passer aujourd'hui pour avérées, et qui constituent la situation telle qu'elle se présente maintenant. C'est la France qui, par la nature des choses et du consentement général des autres Etats, s'est trouvée du premier moment plus particulièrement mise en cause par les propositions de l'Angleterre, et c'est à elle, comme à la principale intéressée, que revient le rôle prépondérant dans les pourparlers, comme c'est à elle aussi que reviendra sans doute le rôle prépondérant dans les arrangements à prendre.

Tout le monde, si nous en croyons nos impressions, l'a ainsi compris dès le premier jour, et tout le monde a d'autant plus facilement accepté cette position que la France, en revendiquant ses droits et en défendant ses intérêts, représente ceux de toutes les autres puissances en tant que menacés par une occupation anglaise indéfinie. La gouvernement français ne pouvait que voir une circonstance favorable dans les nécessités qui obligeaient l'Angleterre à revenir sur une politique exclusive, injuste, immodérée. Sans chercher une revanche, il était naturel qu'il accueillît une réparation, et sans demander qu'on reprît des combinaisons qui avaient excité d'injustes susceptibilités, il devait se prêter à des arrangements qui pouvaient lui rendre une partie de ce qu'il avait perdu.

Il est une chose, cependant, à laquelle le gouvernement français, dans son légitime empressement d'abréger l'occupation anglaise, ne devra pas se laisser entraîner. Il doit être bien entendu que le gouvernement anglais se charge d'achever, de rétablir l'ordre en Egypte. Quel que soit le désir de M. Gladstone, pour nous servir d'une expression vulgaire, de nous passer le paquet de la réorganisation et de la pacification du Delta, l'Angleterre ne saurait abandonner la tâche qu'elle a entreprise. C'est une Egypte restaurée qu'elle doit rendre à l'Europe. La France n'entend nullement prendre à sa charge la succession de difficultés qu'elle n'a pas créées; elle n'a envie, ni aujourd'hui, ni dans l'avenir, de tenir sur le Nil un rôle semblable à celui que l'Angleterre a si inconsidérément assumé, et dont M. Gladstone serait si heureux aujourd'hui de se débarrasser à nos dépens. La France demande à reprendre en Egypte sa place naturelle, celle que lui avaient faite, et, disons-le, que lui auront l'histoire, la langue, les intérêts; elle n'aspire absolument pas au protectorat que l'Angleterre avait un moment rêvé et qui lui a réussi comme chacun l'a vu.

Nous ne savons rien de l'état actuel de la question si on n'est par les indiscrétions anglaises, et ces indiscrétions ne nous conduisent pas au delà des données que nous venons de rappeler. Le rôle de la France est, d'ailleurs, si simple qu'à défaut de renseignements plus positifs il peut être conjecturé avec une sorte de certitude. Substitution d'un contrôle international des finances égyptiennes au contrôle purement anglais, et limitation de la durée de l'occupation britannique du Delta, tels sont les deux points sur lesquels le représentant de notre pays ne pourrait se dispenser d'insister dans la conférence. De ces deux points, en effet, dépend le rétablissement de l'influence légitime de la France en Egypte. Aussi longtemps que les forces anglaises occuperont ce pays, il ne sera point rendu à ses tendances naturelles, et quant à l'internationalité du contrôle, la force des choses assurera toujours à notre gouvernement une certaine prérogative dans une commission chargée des intérêts égyptiens de l'Europe.

Reste la question du Soudan, car ce sont là deux choses distinctes : ici l'Egypte à réorganiser, là une insurrection à comprimer et des populations à rendre malfaisantes pour le Delta. Il paraît que l'Angleterre, et peut-être d'autres puissances avec elle, ne verraient point d'inconvénient à abandonner la pacification du Soudan à la Turquie. C'est, du moins, ce que l'on peut inférer des réponses embarrassées de lord Granville à lord Ellenborough et au marquis de Salisbury. On suppose que le sultan serait trop heureux de rentrer en jeu dans les affaires égyptiennes; on oublie peut-être qu'Abd-ul-Hamid est hors d'état de payer lui-même les frais d'une pareille expédition, et qu'il y aurait probablement à lui fournir les fonds nécessaires.

La Chambre, dit le *Temps*, du 31 mai, a montré hier une sagesse qui témoigne une fois de plus, et dans des circonstances décisives, de l'esprit politique dont elle paraît avoir décidément pris la salutaire habitude. Au lieu des discussions passionnées, des contradictions violentes que le projet de révision eût pu soulever aujourd'hui, comme il y a deux ans, les bureaux nous ont offert un débat des plus calmes, nous dirons presque des plus ternes. Ce spectacle, pour nous tout au moins, qui n'est pas de grande partie à l'indifférence, maintenant évidente, du Parlement, et du pays à l'égard de cette affaire qui, si elle n'a jamais été une question capitale, a été longtemps, trop longtemps, une question capitale.

Il n'est que juste, aussi, d'en faire honneur aux bons rapports que le gouvernement a réussi à établir avec la majorité, et que chaque jour fortifie, au grand avantage de la politique républicaine. En somme, on va pouvoir parler révision sans emportement comme sans crainte, avec la tranquillité de gens qui s'en attendent pas grand bien, mais qui n'en appréhendent pas non plus grand mal. A ce point de vue, l'état d'esprit que les délibérations des bureaux nous révèlent est le meilleur qu'on pût désirer et espérer. Il va permettre à la Chambre de liquider promptement et sans trop de bruit cette manvaise opération. On bataillera bien encore sur la révision illimitée et la révision limitée; ce n'est là heureusement qu'un point de détail, dont la solution dans le sens recommandé par le gouvernement importe assurément et beaucoup à la sécurité de nos institutions, mais qui au fait perd, pas à peu près, toute son importance, du moment où la part faite aux droits de la majorité ne peut aller au delà des réformes proposées par le cabinet. Donc, aucun doute sur le caractère et l'issue du débat au Palais-Bourbon.

M. l'amiral Serre a présenté, à l'Académie des Sciences, de Paris, des modèles de restauration de baptistères schématiques et exposé les principes sur lesquels on s'est appuyé pour ces restaurations. Il résulte, de cette note, que la galère à trois rangs de rames était parfaitement manœuvrable. On se servait des rangs inférieurs pour le service ordinaire, des deux derniers rangs pour la course et le troisième rang ne servait guère que pour la parade, au moins chez les Athéniens.

Il faut rétablir dans le domaine de la légende les galères à cinq rangs de rames. Celles à trois rangs ne pouvent utiliser leurs rames qu'à la condition d'superposer et de juxtaposer les rameurs; on ne voit pas de combinaisons possibles avec cinq rangs. Les textes qui s'y rapportent doivent s'interpréter autrement. Il s'agit évidemment de l'association de cinq hommes pour chaque rame ou pour chaque groupe de rames.

A table.

Un des invités désignant l'esturgeon :

—Il est étonnant, toujours à la réponse.

—Oui, dit Vivier, il a gardé toute sa jeunesse.... (Sensation)

LA PROPAGANDE DE ROME.

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris a adressé une lettre aux membres de son clergé, à l'occasion de l'affectation des biens de la Propagande; nous en extrayons ces passages :

Paris, le 25 mai 1884.

Messieurs et chers collaborateurs,

Vous avez déjà appris sans doute les dispositions édictées en Italie pour l'affectation des biens qui appartiennent à la congrégation de la Propagande. Cette nouvelle mesure prise contre l'Eglise a causé une profonde douleur au Souverain Pontife. Il a chargé ses nonces de réclamer auprès des gouvernements contre cette atteinte portée au libre exercice de son autorité apostolique. Par ses ordres, le cardinal préfet de la Propagande a jugé utile de signaler aux nonces et à indiquer les moyens que le Saint-Siège juge nécessaire d'employer pour assurer dans l'avenir l'exécution de leurs intentions généreuses en faveur des missions.

Vous n'ignorez pas, nos très chers coopérateurs, que le vicaire de Jésus-Christ est aidé dans le gouvernement de l'Eglise par diverses congrégations, qui se partagent le soin et l'expédition des affaires religieuses.

La congrégation de la Propagande occupe un rang à part parmi toutes les autres. Comme son nom l'indique, elle est chargée de propager la vérité chrétienne dans le monde entier, par la prédication de l'Evangile, selon l'ordre donné par Jésus-Christ à ses apôtres, quand il leur a dit : *Allez, enseignez toutes les nations.* Cette institution est intimement liée à la mission spirituelle de l'Eglise; elle n'appartient pas à telle ou telle nationalité, elle est l'œuvre catholique par excellence; et comme elle étend son action bienfaisante à toutes les parties du monde, elle est entretenue par les aumônes des fidèles de toutes les nations.

Sans doute, comme le remarque Grégoire XV dans la bulle d'institution, les Pontifes romains n'ont jamais cessé de travailler par des moyens divers à la diffusion de l'Evangile; mais, dans l'état présent de la société, il fallait une institution qui devînt le centre des efforts apostoliques, qui donnât l'impulsion aux légions de missionnaires répandus sur la surface du globe, qui dirigeât leur action et en assurât l'efficacité. C'est la mission qu'accomplit la Propagande depuis deux siècles et demi.

Dans les édifices consacrés à cette grande institution, a été fondé un collège qui réunit de jeunes étudiants venus de toutes les parties du monde. Après avoir achevé le cours des études ecclésiastiques, ils retournent dans leur pays pour annoncer l'Evangile. Tout le monde connaît cette belle fête de l'Epiphanie célébrée chaque année dans le collège de la Propagande; on y entend proclamer les louanges du Christ dans toutes les langues de l'univers; admirable et permanente manifestation de la catholicité de l'Eglise.

Une bibliothèque précieuse entre toutes réunit les trésors littéraires et historiques recueillis par les missionnaires dans toutes les contrées de la terre; une imprimerie polyglotte complète l'organisation de cette œuvre vraiment digne du pontificat suprême.

Ces simples considérations suffisent pour montrer que la Propagande n'est pas seulement un établissement religieux de la plus haute importance pour l'Eglise, mais une institution puissante de civilisation et de culture intellectuelle.

Il ne faudrait pas se faire illusion sur la gravité de l'acte commis contre l'Eglise, par la considération que, d'après les lois italiennes sur les biens ecclésiastiques, la valeur des propriétés dont l'aliénation a été décrétée sera convertie en rentes sur l'Etat. Car, comme le fait très bien remarquer le Pape dans ses légitimes réclamations, la Propagande cesse de retenir d'être propriétaire; elle s'aliène malgré elle les biens qu'elle possède. On lui en laisse seulement le revenu, et la jouissance de ce revenu dépend de la volonté d'un gouvernement qui, comme tous les pouvoirs humains, est sujet aux vicissitudes de la politique; qui peut devenir hostile à l'Eglise et consommer la ruine de la grande institution catholique.

De plus, la rente sur l'Etat est assujettie aux crises financières, et une institution, durable et permanente de sa nature, se trouve ainsi soumise aux fluctuations des intérêts humains, si mobiles à notre époque.

La Propagande a besoin de la plus grande liberté dans son administration. En présence des besoins urgents, elle est forcée parfois d'aliéner une partie de son capital. C'est une population catholique qui souffre de la famine dans le pays de mission et qu'il faut promptement secourir; c'est une église dévastée par la persécution qu'il est nécessaire de relever de ses ruines. Désormais l'administration n'aura plus à sa disposition les ressources qui lui étaient indispensables en de telles circonstances.

Nous assisterons toujours le Souverain Pontife, par tous les moyens en notre pouvoir, dans l'exercice de son autorité apostolique. Dans la lettre que le cardinal préfet a adressée à tous les évêques, il leur fait connaître que si la Propagande n'a plus à Rome la libre disposition des biens qui lui ont été donnés ou lui seront donnés à l'avenir par les fidèles, elle aura désormais dans chaque nation une *procure* qui en *procurera* le produit, et, par ses efforts par la charité chrétienne. En France et partout où il y a un nonce qui un délégué apostolique, les représentants du Saint Siège sont autorisés à recevoir ces offrandes. Les évêques sont chargés au besoin de les transmettre aux procures ou associations indiquées dans la lettre circulaire.

Enfin, Messieurs, et chers coopérateurs, nous prierons davantage et avec plus de ferveur pour le triomphe du Saint-Siège et de l'Eglise catholique. Quand les luttes deviennent plus vives, les périls plus menaçants, les chrétiens se souviennent qu'ils ont pour eux la toute-puissance de la prière. L'ennemi peut en railler de leur bonhomie, mais le secours de Dieu, imploré par la prière ardente et persévérante ne leur a jamais manqué.

C'est ainsi que nous nous montrerons les vrais enfants de l'Eglise, en nous dévouant à la propagation de l'Evangile dans le monde, et que nous apporterons un concours efficace au salut de la société et au maintien de la, vraie civilisation, qui ne peut se conserver que par la vérité chrétienne.

Le *Foyer Créole*, paroisse St-Jacques, Louisiane, du 11 juin :

Dimanche dernier, le temps était magnifique, aussi, la solennité de la première Communion avait attiré une telle foule de fidèles à St-Michel, que la vaste église était à son comble. Cent soixante enfants s'approchaient pour la première fois de la sainte table accompagnés de leurs parents et de leurs amis. On nous dit que de jeudi à dimanche il y eut plus de 700 communions à St-Michel.

Nos dignes pasteurs ont dû être en quelque sorte dédommagés de leurs fatigues, et satisfaits des fruits de leur zèle.

—La rougeole et la coqueluche font des ravages parmi les enfants. Depuis quinze jours il y a eu plusieurs mortalités occasionnées par ces maladies.

—Décédé, mercredi soir, 4 juin, à l'âge de 36 ans, le Rév. Père Jean Marie Geffroy, curé de l'église St. Jacques.

Les funérailles ont eu lieu, vendredi matin à 10 heures. Une foule nombreuse et profondément recueillie accompagnait ces dépouilles mortelles à leur dernière demeure, et témoignait ainsi de la reconnaissance et du respect des paroissiens pour celui qui leur avait été si tôt enlevé. Quatorze ecclésiastiques assistaient à la cérémonie funèbre.

—Décédé, mardi 10 juin, 1884, à 2 heures p. m., M. Evariste Part, à l'âge de 67 ans.

Les funérailles auront lieu après midi à 3 heures.

Nos sympathies de condoléances à la famille.

Les rayons du grand soleil ont pour effet de semer de taches de rousseur la peau tendre et délicate des jeunes filles et des jeunes femmes.

Mais les lis fleurissent justement pour faire disparaître toute trace des rayons de Phœbus. On retire une eau odorante des pétales blanches, à la chaleur du bain-marie, et on mêle à cette eau (en place de sel de tartre) alors on a [illegible] qui enlève les taches de rousseur.

Une Œuvre d'Art. *Le Cotton Classers and Aid Benevolent Association* est en pleine prospérité, et, puisqu'on dit que "A bon vin point d'enseigne," il a voulu avec raison mettre une belle enseigne à cette prospérité, et, du même coup, procurer par là une bonne aubaine à une ouvrière de premier ordre, dont le talent n'est pas assez souvent employé.

L'Association désirant aussi avoir sa bannière, s'est donc adressée à Mme E. A. Louis, l'ouvrière en plaisir l'artiste qui, bien des fois, a fait ici, sous l'anonymat, des travaux de broderie d'une rare supériorité d'exécution.

La bannière qui vient d'être achevée pour la société des Classeurs de Coton, est maintenant exposée dans l'une des vitrines du magasin Holmes et nous vous recommandons d'aller examiner cet ouvrage qui est vraiment tout un tableau.

Il a été exécuté sur une pièce de magnifique soie, longue de deux mètres et large d'un mètre et demi environ.

La face de cette bannière consiste en un fond bleu, le long duquel, à droite et à gauche, s'enguirlandent, en l'encadrant, des bouquets de fleurs de coton, d'une grande vérité, et que bordent des filets d'or d'une extrême délicatesse et du meilleur effet. Dans le centre, au-dessus d'une balle de coton, brodée en or, noircie de noir et fort bien campée, se lit le titre de la Société :

"Cotton Classers and Aid Benevolent Association of New Orleans, La."—lettres d'or ombré.

Le sujet principal, tout bordé de galon d'or fin, se termine, à l'extrémité inférieure, par quinze échauneures frangées d'or, dont trois sont relevées par des fleurs de coton, et les cinquèmes tombent d'où émerge et floconne le duvet du coton, avec sa blancheur immaculée. Comme des petites têtes poudrées.

Si bien que guirlandes latérales et bouquets de la hase font voir la première plante à toutes ses périodes.

La bannière, qui s'accroche par des anneaux en coulisse à une hampe en miniature, est surmontée et revêtue, à l'extrémité supérieure seulement, d'un charmant laubrequin cerise, portant aussi cinq bouquets, logés dans cinq échauneures frangées d'or fin.

Le lambrequin porte quatre glands d'or bien touffus, et le fond même, quatre glands d'or aussi, mais d'un plus grand modèle.

Le tout est orné d'une splendide cordelière d'or fin qui achève l'effet. Nous omettons divers détails, entr'autres la date de la fondation et celle de l'incorporation de la Société, tant sur la face que sur le revers (rouge) de ce travail qu'il faut examiner de près pour l'apprécier.

Répétons que Mme E. A. Louis, que l'on peut voir à son atelier de la rue Toulouse, No 91, a fait là œuvre d'artiste.

Cette bannière, sans surcharges portant, en elle une grande richesse d'abord, et puis d'une délicatesse coquettesse. Chaque motif en a été traité de main de maître; dessin, coloris, harmonie, groupement, tout est là; partout s'affirme le goût le plus distingué.

Un tel travail exige en vérité un art et une patience de gobelin.

Cette composition vue à une certaine distance, avec ses tons si bien distribués, si heureusement fondus, marié, avec ses lignes si délicates, si tenues, que ne dépare aucune nuance criarde, pourrait causer une minute d'illusion, en laissant croire qu'on est devant une belle peinte. C'est grandement obtenir par l'aiguille pareil effet de pinceau.

Nos sincères compliments à Mme E. A. Louis; nous espérons bien que cette broderie, absolument hors ligne, lui vaudra de nombreuses commandes. Nous ne craignons pas de le dire; elle n'a pas de supérieur aux Etats-Unis, et terminons en notant qu'elle travaille aux conditions les plus modestes.

West End.—Ce soir *La Grande Duchesse* qui n'a plus que deux jours d'existence au théâtre du West End, malgré le franc succès qu'elle y a obtenu.

Dimanche, première représentation de *La Fille de Mme Angot* qui servira de début, nous dit-on, à Mlle Hattie Richardson.

La nouvelle venue tiendra le rôle de Clairette et Mlle Delaro celui de Mlle Lange. Puis, après quelques soirées, elles feront un échange, en bonnes camarades qu'elles doivent être; Mlle Richardson passera à Barbas et Mlle Delaro à Pomponnet. Ce qui, d'ailleurs, ne changera rien pour l'heureux vainqueur, Ange Pitou.

La direction s'est mise en frais afin que l'éclat de cette reprise toujours populaire soit complet. Les plus grands soins ont été donnés aux décors et aux costumes. On nous annonce que ceux-ci seront non seulement frais et riches, mais qu'ils auront aussi leur cachet historique; trait indispensable à l'interprétation de *La Fille de Mme Angot*.

Pavillon Fantaisie.—Programme très varié ce soir. Danse de corde, tours de trapèze, chansonnettes comiques, comédie, scènes burlesques, danse, il y en aura pour tous les goûts dans ce théâtre ouvert à toutes les bourses.

Décédé hier, jeudi, le 12 juin 1884, HELEN M. ROBINSON, épouse de CHARLES HOLLE âgée de 35 ans et 9 mois. Ses amis et connaissances des familles Holle et Robinson sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, vendredi, 13 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Le convoi partira du No 72 rue de l'Indépendance, entre Dauphine et Bourgogne.

B. TREMOULET,
Sue Decatur, No 7, vis à vis la Poste
Vins de Bordeaux des meilleurs crûs, rouge et blanc, à des prix de premier ordre.
Sherries de Duff, Gordon & Cie, de Pedro Domecq, etc.
Parfaits Sandman & Co, Offley, Cramp & Forrester.
Champagnes de toutes marques en renom.
Vieux Whiskies, Cognacs, Rhums, Genièvres, etc.
Vins de Californie de toutes sortes.
Vin de St-Vincent véritable, etc. etc. etc.
AUX PLUS BAS PRIX.

SAMEDI
14 JUIN, A MIDI, A LA
Bourse d'Encan St-Charles,
PAR HOEY & O'CONNOR,
Une résidence, de famille de valeur avec un terrain sur le côté, dans le Quatrième District,
Situé au coin des rues St-André et Fréret.
Deux nouvelles lignes de chars passeront près de cette propriété et en rehausseront la valeur et les avantages. Gaz dans toute la maison.
13 juin—3t PP.

AVIS.—Bureaux de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nlle-Orléans, No 12 rue Carondelet.—Nlle-Orléans, 17 mai 1884.—Une assemblée générale des actionnaires de cette compagnie aura lieu dans ses bureaux, Mercredi, 18 juin 1884, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur les amendements proposés aux Articles VI et X de la Charte, relativement au changement du terme d'expiration de l'année fiscale et à l'élection des Directeurs.
P. M. SCHNEIDAU,
13mai—1m-MeDY Secrétaire.

AVIS.
LE
Grand Tirage Extraordinaire
Classe F de la
LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
—AURA LIEU—
MARDI, 17 JUIN,
—A—
L'ACADEMIE de MUSIQUE
SOUS LA DIRECTION DES GÉNÉRAUX
G. T. BEAUREGARD
ET
JUBAL J. A. EARLY.
Le tirage commencera à 11 heures du matin.
Gros Lot $150,000.
Billets $10 seulement et les coupons en proportion.
13 juin—1t Tu Th Su

Proclamation de Quarantaine Amendée.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la section 3040 des Statuts Révisés de cet Etat et aux résolutions adoptées par le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le 9 juin 1884,

Moi, Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé convenable d'émettre la présente proclamation pour amender ma proclamation annuelle de quarantaine publiée le 10 avril 1884 et devant être mise à exécution le 1er mai 1884, de manière à requérir une détention de quarante jours pour tous navires et toutes personnes venant des ports mentionnés dans la dite proclamation et relevant de la première classe qui exigeait dix jours de détention, lequel changement aura lieu à partir du 10 juillet 1884, et restera en vigueur jusqu'à révocation du présent ordre.

Voici les ports auxquels s'applique la restriction :

Tous navires, avec